

Conditions générales de vente

1. Généralités

- 1.1 Les offres ne comportant pas de délai explicite d'acceptation (délai de validité) ne sont pas contraignantes.
- 1.2 Les devis indicatifs sont en principe non contraignants.
- 1.3 Les conditions contraires du client ne sont valables que si et dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par nous.
- 1.4 Si notre livraison comprend également des composants commerciaux standards et la documentation correspondante, seules les conditions de livraison et de licence applicables des sous-traitants concernés s'appliquent.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat de livraison ou d'entreprise est réputé conclu lorsque la société Friedli AG (ci-après le « Fournisseur ») a confirmé par écrit l'acceptation d'une commande (confirmation de commande). Le Fournisseur se réserve le droit d'exiger la contre-signature de la confirmation de commande.

3. Étendue de la livraison

- 3.1 L'offre ferme du Fournisseur et la confirmation de commande déterminent la portée et l'exécution de la livraison. Les prestations non mentionnées explicitement dans la confirmation de commande seront facturées séparément.
- 3.2 La mise en service des installations livrées s'effectue, sauf convention écrite contraire, aux frais supplémentaires du client.
- 3.3 Toutes les fournitures et prestations non mentionnées dans l'offre sont exclues. Les livraisons supplémentaires ou partielles seront facturées séparément. Les prix ne comprennent pas notamment : le déchargement des marchandises, le montage sur site, la mise en service, les installations électriques, les modifications du bâtiment, les installations d'air comprimé, les renforcements de structure, la maçonnerie, les percements de planchers, murs et plafonds et leur étanchéité, les outils de levage, les adaptations de commande, les calculs statiques, la climatisation, le chauffage ou la ventilation, le chauffage ou l'éclairage de chantier, l'électricité temporaire, la sécurisation du chantier, les vérifications d'émissions (bruit, poussière, eaux usées, etc.), les essais électriques ou autres contrôles pour les autorités.

4. Confidentialité

- 4.1 Friedli AG est tenue de garder confidentielles toutes les informations fournies par le client.
- 4.2 Friedli AG est également tenue à la confidentialité concernant ses activités de planification tant que le client a un intérêt légitime à cette confidentialité. Après exécution du mandat, Friedli AG est autorisée à publier tout ou partie de l'ouvrage à des fins publicitaires, sauf convention contraire.

5. Protection des plans et autres documents techniques

- 5.1 Friedli AG se réserve tous les droits et usages relatifs aux documents qu'elle a établis (notamment plans, prospectus, documents techniques). Ces documents sont indicatifs. Friedli AG se réserve le droit d'y apporter les modifications qu'elle juge nécessaires.
- 5.2 Tous les documents techniques demeurent la propriété intellectuelle de Friedli AG. Toute utilisation (notamment modification, exécution, reproduction, diffusion, présentation publique, mise à disposition) des documents ou de parties de ceux-ci n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de Friedli AG. Les documents ne peuvent être utilisés que pour les objectifs expressément définis lors de la passation de commande ou dans un accord ultérieur. Ils peuvent être utilisés pour la maintenance et l'exploitation uniquement s'ils ont été libérés à cet effet par le Fournisseur.
- 5.3 Friedli AG est en droit, et le client est tenu, de mentionner le nom (raison sociale, désignation commerciale) de Friedli AG dans toute publication ou communication concernant le projet. Si des documents de planification sont fournis au Fournisseur par le client ou des tiers, le client est dans tous les cas responsable de leur exactitude et de leur exhaustivité après validation.
- 5.4 Nos produits sont livrés avec une documentation en format numérique et, sur demande, en un exemplaire papier.
- 5.5 En cas de violation des présentes dispositions relatives à la protection des documents, Friedli AG a droit à une pénalité égale au double de la rémunération raisonnable pour l'utilisation non autorisée, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires. Cette pénalité n'est pas soumise à réduction judiciaire. La charge de la preuve que le client n'a pas utilisé les documents de Friedli AG incombe au client.

6. Prescriptions au lieu de destination

- 6.1 Le client doit informer le Fournisseur de toutes les dispositions légales, administratives ou autres relatives à l'exécution de la livraison, au montage et à l'exploitation.

7. Prix

- 7.1 Pour les livraisons à des clients en Suisse : EXW INCOTERMS 2010. Les prix s'entendent nets départ usine, c'est-à-dire hors transport, emballage, taxes, droits de douane, TVA, etc., lesquels peuvent être facturés ultérieurement. Le montage n'est pas compris dans les prix. Sauf convention contraire, les prix s'entendent en francs suisses.
- 7.2 Tous les frais accessoires, tels que transport, assurance, autorisations, garanties bancaires et authentications, sont à la charge du client. Le client supporte également toutes les taxes, impôts et redevances.
- 7.3 Si les conditions de base des prix, notamment les parités monétaires, changent entre la date de l'offre et la date de livraison convenue, nous sommes autorisés à adapter nos prix et conditions.
- 7.4 Les conditions (plans d'implantation, conditions d'exploitation, etc.) définies au moment de la commande font foi. Toute modification du client entraînant des coûts supplémentaires (ingénierie et/ou matériel) sera facturée intégralement.

8. Conditions de paiement (sauf indication contraire dans l'offre)

- 8.1 Les paiements doivent être effectués par le client au domicile du Fournisseur sans déduction d'escompte, de frais, taxes, droits ou redevances de toute nature, comme suit :
40 % à la commande, échéance 15 jours nets
60 % avant livraison, échéance 10 jours nets
ou selon convention particulière.
Tout solde restant doit être payé dans les 30 jours nets suivant la présentation de la facture finale.
- 8.2 En cas de livraisons partielles, le paiement est dû proportionnellement à l'importance de chaque livraison.
- 8.3 Les délais de paiement doivent être respectés même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception sont retardés ou empêchés pour des raisons non imputables au Fournisseur. Il est interdit de réduire ou retenir les paiements en raison de réclamations, de prétentions ou de compensations non reconnues par le Fournisseur. Les paiements doivent être effectués même si des éléments mineurs manquent sans empêcher l'utilisation ou si des travaux accessoires sont encore nécessaires.
- 8.4 Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il doit, sans mise en demeure, payer des intérêts moratoires à partir de l'échéance, calculés comme suit : taux d'intérêt du compte courant BEKB Berne majoré de la commission bancaire et d'une indemnité de gestion de 1 %, mais au minimum 8 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date de facture. Le paiement d'intérêts moratoires ne libère pas le client de son obligation de paiement contractuelle.

9. Réserve de propriété

- 9.1 En cas de paiements en suspens, le Fournisseur se réserve le droit de retenir la livraison ou une partie de celle-ci jusqu'au paiement complet. Nous restons propriétaires de toutes les livraisons jusqu'à leur paiement intégral. Par la conclusion du contrat, le client nous autorise à faire inscrire la réserve de propriété dans les registres officiels selon la législation applicable et à accomplir toutes les formalités nécessaires. Le client doit entretenir les objets livrés à ses frais pendant la durée de la réserve de propriété, les assurer contre le vol, la casse, l'incendie, l'eau et autres risques au profit du Fournisseur et prendre toutes les mesures nécessaires pour que nos droits de propriété ne soient ni compromis ni annulés.

10. Délais de livraison

- 10.1 Le délai de livraison commence dès la conclusion du contrat (voir ch. 2) et lorsque les paiements et garanties exigibles à la commande ont été effectués et les points techniques essentiels réglés. Il est respecté lorsque la livraison est terminée dans nos ateliers.

11. Transfert des profits et risques

- 11.1 Les profits et risques passent au client au plus tard au départ de la livraison de nos ateliers. Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour d'autres raisons non imputables à nous, le risque passe au client à la date initialement prévue de livraison départ usine. À partir de cette date, la livraison est stockée et assurée aux frais et risques du client.

12. Contrôle et réception

- 12.1 La livraison est contrôlée dans nos ateliers avant expédition dans la mesure habituelle. Si le client souhaite des contrôles supplémentaires, ceux-ci doivent être convenus séparément et payés par le client. Toute inspection spéciale et ses conditions doivent faire l'objet d'un accord distinct.
- 12.2 Le client doit contrôler la livraison et les prestations dans un délai raisonnable et nous signaler immédiatement par écrit tout défaut. À défaut, la livraison est réputée acceptée, sauf défauts cachés.
- 12.3 Nous remédierons aux défauts signalés conformément au ch. 12.2, à notre choix, par réparation ou remplacement dès que possible. Le client doit nous accorder le temps et les moyens nécessaires. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 12.4 Le client n'a aucun autre droit ou prétention pour défauts que ceux prévus aux ch. 12 et 13 (Garantie, responsabilité pour vices cachés).

13. Garantie, responsabilité pour vices cachés, autres responsabilités

- 13.1 Sauf convention contraire, la durée de garantie pour l'objet livré est de 12 mois à compter du départ de la livraison de nos ateliers. Si l'expédition est retardée pour des raisons non imputables à nous, la garantie prend fin au plus tard 18 mois après l'avis de disponibilité.
- 13.2 La garantie devient caduque si le client ou des tiers effectuent des modifications ou réparations sans notre accord écrit préalable, ou si le client, après constat d'un défaut, ne prend pas immédiatement les mesures nécessaires pour limiter les dommages et ne nous donne pas la possibilité de remédier au défaut.
- 13.3 Nous nous engageons, sur demande écrite du client, à réparer ou remplacer dans les meilleurs délais toutes les pièces du produit livrées reconnues défectueuses ou inutilisables en raison d'un matériau défectueux, d'une conception erronée ou d'une mauvaise exécution, à notre choix. Les pièces défectueuses doivent nous être renvoyées sur demande. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 13.4 Après l'expiration de la garantie selon le ch. 13.1, la garantie sur les pièces remplacées ou réparées s'applique uniquement à ces pièces. Les coûts de démontage, transport et remontage sont à la charge du client.
- 13.5 Les caractéristiques garanties sont uniquement celles expressément désignées comme telles dans les spécifications. La garantie s'applique au maximum jusqu'à la fin de la période de garantie. Si les caractéristiques garanties ne sont pas ou partiellement remplies, le client a droit à une réparation immédiate. Le client doit nous accorder le temps et les moyens nécessaires. Si la réparation échoue, le client a droit à une réduction appropriée du prix. Si le défaut est si grave qu'il ne peut être corrigé dans un délai raisonnable et rend la livraison inutilisable ou d'utilité fortement réduite, le client peut refuser la partie défectueuse ou, si une acceptation partielle est économiquement déraisonnable, résilier le contrat. Nous sommes uniquement tenus de rembourser les montants perçus pour les parties concernées.
- 13.6 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages non imputables à un matériau défectueux, une conception erronée ou une mauvaise exécution, tels que l'usure normale, un entretien insuffisant, la non-observation des instructions, les surcharges, les moyens d'exploitation inadaptés, les influences chimiques ou électrolytiques, les travaux de construction ou de montage non réalisés par nous, ou toute autre cause non imputable à nous.
- 13.7 Le client n'a aucun droit ou prétention autre que ceux expressément mentionnés au ch. 13.
- 13.8 Toutes autres prétentions du client, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment les demandes de dommages-intérêts, réduction, résiliation ou annulation du contrat, sont exclues. En aucun cas, le client n'a droit à une indemnisation pour des dommages n'affectant pas directement l'objet livré, tels que perte de production, perte d'utilisation, perte de commandes, perte de bénéfices ou autres dommages indirects ou consécutifs.

14. Droit applicable

- 14.1 La relation contractuelle est régie par le droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas.

15. For juridique

- 15.1 Le for exclusif pour tout litige lié à la relation contractuelle entre les parties est Burgdorf (CH). Toutefois, le Fournisseur peut également poursuivre le client à son domicile.
- 15.2 Le lieu d'exécution pour la livraison, la prestation et le paiement est le siège de Friedli AG.
- 15.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont invalides ou inefficaces, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inefficace sera immédiatement remplacée par une disposition valide correspondant le plus possible à l'intention des parties et au droit applicable.

Stand 2025, Gerichtsstand Burgdorf (CH)